



LES FOULEES DU LAYON Dimanche 28 aout 2022

REGLEMENT DES EPREUVES

➤ Règlement 15 km

Article 1 : ÉPREUVE : ouverte aux licencié(e)s, non licencié(e)s nés en 2006 (cadets) et avant, conforme à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Article 2 : PARCOURS : nature et chemins stabilisés fermés à la circulation.

Article 3 : RAVITAILLEMENT: 1 ravitaillement sur le parcours, plus un à l'arrivée. **Cette année les Foulées sont éco-responsable, un gobelet pliant sera offert comme lot à chaque participant (à utiliser aux ravitaillements).**

Article 4 : DROITS A L'IMAGE : l'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image.

Article 5 : DOSSARDS : remis le 28 août à partir de 8h, ils doivent être portés devant et entièrement visibles. La remise du dossard se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 6 : PODIUM : Les 3 première femmes et 3 premiers hommes de chaque course seront récompensés à partir de 11h30.

Article 7 : VÉHICULES : tous les vélos et engins à roulettes motorisés ou non sont interdits (excepté pour les organisateurs).

Article 8 : UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Article 9 : LA SÉCURITÉ sur le parcours sera assurée par des bénévoles. Une assistance médicale sera assurée par la Croix Rouge sur le parcours et l'aire de départ. Un médecin sera présent sur l'aire d'arrivée au stade. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

Article 10 : CERTIFICAT MÉDICAL : la participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un "Pass J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition. (attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la compétition délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention "athlétisme". Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 11 : RESPONSABILITÉ : l'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route souscrite auprès de la SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Chaque concurrent sera averti par mail (si adresse mail communiquée)

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 : Inscription : "En s'inscrivant, le (la) concurrent(e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toutes les clauses". **Clôture des inscriptions** à 9h15

Article 14 : DÉPART : 9h30 au stade du Girondeau à Martigné-Briand.

Article 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE : Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, l'organisation informe les participants que les résultats ainsi que les données à caractère personnel les concernant, seront traités informatiquement. Elles pourront être publiées à des fins d'information et de promotion de l'athlétisme, notamment sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme. Chaque participant dispose auprès de l'organisateur d'un droit d'accès, de modification et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et /ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes.

➤ Règlement 6 km

Article 1 : EPREUVE : ouverte aux licencié(e)s, non licencié(e)s nés en 2006 (cadets) et avant, conforme à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Article 3 : RAVITAILLEMENT: Ravitaillement à l'arrivée.

Les autres articles du règlement sont communs à celui du 15 km.

➤ Marche NORDIQUE

Article 1 : DÉPART : 9h35 au stade du Girondeau à Martigné-Briand. Marche chronométrée

Article 2 : PARCOURS : nature et chemins stabilisés fermés à la circulation.

Article 3 : RAVITAILLEMENT: 1 ravitaillement sur le parcours, plus un à l'arrivée. **Cette année les Foulées sont éco-responsable, un gobelet pliant sera offert comme lot à chaque participant (à utiliser aux ravitaillements).**

Article 4: DROITS A L'IMAGE : l'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image.

Article 5 : PODIUM : Les 3 première femmes et 3 premiers hommes seront récompensés.